



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Service de coordination des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

**AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
MODIFICATION NON SUBSTANTIELLE**

Le préfet de la Somme donne acte à la SAS Centrale Eolienne de Falvieux (CEFAL), dont le siège social est sis 2 rue André Bonin 69004 LYON, de sa déclaration du 9 avril 2024 concernant une demande de modification de l'extension d'un parc éolien comprenant 2 éoliennes et 1 poste de livraison, situé à CRESSY-OMENCOURT.

La modification consiste en la suppression du poste de livraison initialement prévu avec désormais un raccordement direct de l'extension du parc éolien de Falvieux au poste électrique privé HTB de CRESSY-OMENCOURT (nouveau tracé du réseau inter-éolien ne générant aucun impact environnemental supplémentaire).

Cette modification n'est pas considérée comme substantielle au titre des articles L. 181-14 et R. 181-46 du code de l'environnement.

Le présent donner acte pourra être opposé à la SAS Centrale Eolienne de Falvieux (CEFAL) lors des contrôles qui seront réalisés par l'inspection des installations classées.

Amiens, le 22 JUIL. 2024

Pour le préfet et par délégation,
le chef de service

Gaëtan COUPLET